

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
19102

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Appel à projets mode d'accueil petite enfance, financé en partie par le plan
pauvreté, 2ème répartition 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est un intervenant important en faveur de la petite enfance en matière de prévention ou de protection, notamment par la délivrance de l'agrément des modes de garde collectifs et individuels et par le soutien des crèches et haltes-garderies du département grâce à une subvention calculée en fonction du nombre de places.

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, l'enjeu pour le Département est de réduire les inégalités territoriales et sociales concernant l'accueil des jeunes enfants. Certaines situations spécifiques nécessitent un soutien complémentaire ou une attention particulière proposés par les crèches notamment.

A cet effet, un appel à projets conjoint avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, est reconduit pour 2020. Ces projets permettent de répondre à des besoins spécifiques autour des axes suivants :

- le soutien aux familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou de maladie chronique ;
- le soutien des familles en situation de travail précaire ou en démarche d'insertion professionnelle ;
- l'accueil des enfants bénéficiant d'un accompagnement médico-social, par les services de la PMI et dont les familles sont confrontées à des situations de vulnérabilité.

Il est proposé une deuxième répartition pour 10 projets présentés dans le tableau annexé au rapport, soutenus par une subvention de fonctionnement, pour un montant total de 53 000 €

Certains de ces projets sont cofinancés à hauteur de 38 000 €, dans le cadre la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à 50 % entre l'État et le Département, soit pour l'État un montant de 19 000 € sous réserve de la notification concernant son engagement financier au titre de 2020.

Parmi ces gestionnaires, les associations : le centre social Jean-Paul Coste et Sauvegarde 13, feront l'objet d'une convention de fonctionnement selon le modèle type prévu à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL